



Aurillac, le 19 avril 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ECOBUAGES : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ces dernières semaines, de nombreux départs de feux non maîtrisés ont entraîné une importante mobilisation des services d'incendie et de secours dans le Cantal. Par ailleurs, les risques de départs d'incendies générés par la pratique des écobuages se trouvent accentués par le manque de précipitations observé depuis plusieurs semaines.

Compte tenu de ces éléments, il est rappelé aux personnes souhaitant procéder à des écobuages de faire preuve d'une vigilance accrue et de respecter la réglementation en vigueur.

Rappel de la réglementation des écobuages

La pratique de l'écobuage, qui présente des risques pour la sécurité des personnes et des biens, est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2013 - 0807 du 24 juin 2013.

A ce titre, **il est interdit**, sur l'ensemble du département :

- entre le 1er janvier et le 30 avril de chaque année, de procéder, **sans autorisation**, à un écobuage ou à une incinération de végétaux sur pied. La demande préalable doit être déposée auprès de la mairie du lieu de situation des terrains concernés. Le formulaire de déclaration est disponible en mairie et sur le site Internet départemental de l'État (www.cantal.gouv.fr) ;
- du 15 juin au 15 septembre de chaque année, d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations ;
- l'écobuage et l'incinération de végétaux sur pied sont également **interdits** à moins de 400 mètres des bois, forêts, landes, plantations.

Les règles de sécurité à respecter :

► Prévenir le maire 48 heures à l'avance du jour de début de chaque opération,

► Informer, deux à quatre heures avant le début et à la fin des opérations de brûlage, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'heure exacte de début des opérations.

En fonction des conditions météorologiques du moment, le SDIS est autorisé à demander au requérant de suspendre le début de l'opération. Le SDIS en informe alors immédiatement le Maire de la commune.

► Informer le SDIS de la fin des opérations de brûlage. Cet appel permet de clôturer une période de

Bureau de la communication interministérielle
Préfecture du Cantal - 04.71.46.23.72
pref-communication@cantal.gouv.fr



Préfet du Cantal

vigilance et de mieux prendre en compte des appels de voisinage ou de témoins sur la persistance de foyers résiduels.

Les conseils de prudence :

- ▶ Ne pas allumer de feu lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, **en particulier en présence de vent,**
- ▶ se munir, sur le site, d'un **téléphone portable** pour prévenir les secours en cas de nécessité et d'une **réserve d'eau** (seau, seau pompe, tonne à lisier...),
- ▶ **Limitier les surfaces** à brûler et diviser les grandes parcelles afin de mieux maîtriser les brûlages.

Des personnes sont en effet victimes d'accident chaque année et les écobuages sont essentiellement à l'origine des interventions pour feux de végétation effectuées par les sapeurs-pompiers du Cantal.

Un écobuage mal maîtrisé mobilise souvent beaucoup de personnels provenant de plusieurs centres de secours, voire des moyens aériens, générant des coûts importants répercutés sur la collectivité.

Ces situations présentent aussi des risques pour les intervenants et notamment les sapeurs-pompiers.

Les règles de sécurité et les consignes de prudence doivent être respectées.

*Bureau de la communication interministérielle
Préfecture du Cantal - 04.71.46.23.72
pref-communication@cantal.gouv.fr*



Préfet du Cantal